



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/870
2 février 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquantième session
Point 112 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS RELATIVES
AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX
ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES

Lettre datée du 26 janvier 1996 adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie du document final adopté par la première Conférence tricontinentale d'institutions pour la protection et l'encouragement des droits de l'homme qui a eu lieu aux Canaries (Espagne) du 7 au 9 novembre 1995, et intitulé "Engagement des Canaries" (voir annexe).

Cette conférence, à laquelle ont assisté 135 représentants d'institutions et d'associations de défense et de promotion des droits de l'homme de pays d'Afrique, d'Amérique et d'Europe, avait pour thème "Droits de l'homme, solidarité et développement".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de la cinquantième session de l'Assemblée générale au titre du point 112 b) de l'ordre du jour.

(Signé) Juan Antonio YÁÑEZ-BARNUEVO

ANNEXE

Première Conférence tricontinentale d'institutions pour la
protection et l'encouragement des droits de l'homme

Canaries, 7, 8 et 9 novembre 1995

Les 7, 8 et 9 novembre 1995 se sont réunis aux Canaries 135 représentants d'institutions et associations africaines, américaines et européennes de défense et de promotion des droits de l'homme (défenseurs du peuple, médiateurs, ombudsmen, membres de comités parlementaires et gouvernementaux, commissions nationales, commissions de recours, administrateurs, protecteurs, procureurs, etc., dénommés globalement ci-après "défenseurs des droits de l'homme" ou simplement "défenseurs"), convoqués par le Député de la commune des Canaries (c'est ainsi que l'on appelle ombudsman parlementaire des Canaries) à la première Conférence tricontinentale d'institutions pour la protection et l'encouragement des droits de l'homme qui a eu pour thème de réflexion, d'analyse et de propositions d'action "Droits de l'homme, solidarité et développement".

La Conférence a adopté un document final intitulé "Engagement des Canaries" dont on trouvera la version résumée ci-dessous (voir appendice).

Appendice

SYNTHÈSE DU DOCUMENT FINAL

ENGAGEMENT DES CANARIES

1. La période de l'histoire que nous vivons et qui se caractérise par une mondialisation des phénomènes économiques, politiques, sociaux et culturels, une répartition inégale des richesses et la survivance de systèmes de domination d'un groupe d'individus par d'autres, fondés sur les différences de classe sociale, de sexe ou d'âge, rend tout particulièrement difficile le plein exercice des droits de l'homme; elle est en effet marquée par des situations graves : pauvreté, exclusion, faim, maladie, mort, déplacements et mouvements forcés de réfugiés; résurgence des phénomènes d'intolérance, de racisme et de xénophobie; chômage et atteintes à la dignité humaine; crise des mécanismes de contrôle du pouvoir, notamment dans les démocraties parlementaires avancées; accroissement démographique prévu au XXIe siècle; et épuisement des ressources naturelles de la planète...

2. Cette situation exige des institutions démocratiques en général et des défenseurs des droits de l'homme en particulier – compte tenu de leur responsabilité en matière de protection de la dignité de l'être humain – qu'ils définissent aussi rapidement que possible des critères communs pour la protection des droits de l'homme et planifient des actions solidaires permettant de mettre en oeuvre les mécanismes de défense existants et d'adopter d'autres mesures susceptibles de parer aux menaces qui planent actuellement sur la dignité humaine.

3. En conséquence, les défenseurs des droits de l'homme des trois continents (Afrique, Amérique et Europe) représentés à la présente Conférence, après avoir analysé et étudié la question des droits de l'homme, de la solidarité et du développement et être parvenus à ce sujet à des accords et s'efforçant activement :

1. D'élaborer des instruments juridiques internationaux permettant un développement équilibré et durable.

2. De promouvoir la solidarité dans un monde en crise.

3. De faire des propositions pour ce qui est des migrations et les droits culturels.

DÉCLARENT CE QUI SUIT :

A. Pour ce qui est du droit au développement et de la solidarité internationale

1. Face à la gravité de la situation, il convient de revoir les concepts de solidarité et de coopération et veiller à ce qu'il y ait corrélation entre les politiques des pays développés et celles des pays du tiers monde et, pour ce faire, reformuler les notions de coopération et de réciprocité et redéfinir le

/...

concept de développement humain durable. Le droit au développement repose sur la relation justice-dignité-solidarité-paix.

2. Se fondant sur la définition que le PNUD donne du développement durable comme étant un développement qui ne se limite pas à la croissance de l'économie mais doit aussi en redistribuer équitablement les retombées; une croissance qui régénère l'environnement plutôt que de le détruire et qui [enrichit] les peuples plutôt que de les marginaliser; [qui] donne la priorité aux pauvres, [élargit] leurs choix et leurs options et leur permet de participer aux décisions qui ont une influence sur leur vie", ils soulignent que :

- L'être humain est un sujet de droit et les pouvoirs publics garantissent le bon fonctionnement et le caractère effectif du système juridique dans lequel il évolue.
- Le droit au développement est la synthèse des droits individuels et des droits collectifs, et l'exercice de tous les autres droits lui est subordonné. De par sa nature fondamentale, il ne doit dépendre d'aucun programme, mais être applicable à tous, en tout moment et en tout lieu.
- Sont considérés comme indispensables à l'exercice du droit au développement : une économie qui permet la conservation et la régénération des ressources, la démocratie participative, l'autodétermination politique, la citoyenneté offrent certains droits, la liberté et la dignité humaines, la tolérance et le respect des minorités.
- Ainsi que le reconnaît le PNUD, il est peu probable que le libre jeu des processus économiques et politiques permette à tous de bénéficier de l'égalité des chances. Vu les inégalités qui existent et la résistance au changement qui caractérise les allées du pouvoir, la seule façon qui nous reste pour que le droit au développement ne reste pas lettre morte est de trouver rapidement des formules neuves d'authentique solidarité et de coopération internationale remplaçant et améliorant les anciennes formes d'assistance.
- La mondialisation et l'interdépendance des raisons qui entravent l'exercice du droit au développement ainsi que l'impossibilité pour les seules mesures ou activités régionales ou nationales de porter tous leurs fruits dans un système mondial d'échanges, rendent nécessaire la participation de la communauté internationale par le biais de l'Organisation des Nations Unies.
- Il est urgent de revoir les objectifs et le fonctionnement des organismes des Nations Unies et en particulier, des programmes d'ajustement structurel, compte tenu des effets d'exclusion et d'appauvrissement qu'ils ont eus sur les couches les plus pauvres de la population de presque tous les pays du tiers monde.
- Il est également urgent de revoir l'ensemble des déclarations, instruments, normes et procédures qui définissent les droits et

obligations dont l'objet est d'améliorer les conditions de vie économiques et sociales de tous les êtres humains et d'y ajouter des clauses visant à en assurer l'efficacité et à en garantir l'application dans le monde entier.

- Il est indispensable que les organismes financiers internationaux issus des accords de Bretton Woods fonctionnent selon les principes qui sous-tendent la Déclaration universelle des droits de l'homme, et en particulier, la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement de 1986 et prévoient par conséquent l'ajustement des politiques macro-économiques dans la lutte contre la pauvreté.
- La présente Conférence tricontinentale recommande à l'Organisation des Nations Unies de s'employer à contrôler et réglementer les échanges internationaux et à instituer la transparence dans les activités de coopération internationale.

B. Pour ce qui est du rôle des défenseurs des droits de l'homme

La tâche des défenseurs des droits de l'homme est d'abord de s'acquitter de leur mandat vis-à-vis de leur communauté immédiate et ensuite de s'occuper de communautés plus éloignées : leurs voisins et l'être humain en général. L'une de leurs priorités est de faire en sorte que les populations connaissent parfaitement leurs droits et leurs devoirs et prennent en charge leur vie privée et jouent un rôle dans la vie publique, en résumé que ce soit les citoyens qui défendent eux-mêmes leurs droits et intérêts légitimes.

Il est nécessaire, pour l'avenir, de renforcer la position des défenseurs du peuple et de redéfinir leur rôle et celui des organisations qu'ils représentent afin de leur permettre d'agir chaque fois que l'on a besoin d'eux et, fondamentalement, relever les deux plus grands défis lancés à l'humanité d'aujourd'hui : la lutte contre la misère et l'inégalité et la prise en charge par l'être humain de son présent et de son avenir.

Compte tenu du fait qu'ils jouent un rôle de médiateur entre la population et le pouvoir, il convient que l'ONU reconnaisse le travail des défenseurs des droits de l'homme et, qu'en accord avec les organismes régionaux correspondants, elle leur accorde le statut spécifique qui leur permettra d'agir de manière autonome dans les instances internationales s'occupant des droits de l'homme.

C) Pour ce qui est des populations autochtones

Engagements spécifiques des défenseurs des droits de l'homme en ce qui concerne :

- L'approbation et/ou la ratification des instruments juridiques ayant une importance toute particulière pour les populations autochtones notamment la Déclaration sur les droits des peuples autochtones.
- L'approbation et/ou la ratification de la Convention No 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le soutien aux

réformes de la Convention de Patzcuaro et à la transformation de l'Institut pour les populations autochtones américaines.

- Le renforcement du Fonds de développement des populations autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes.
- La promotion et le soutien des réformes législatives nationales intéressant les populations autochtones.

D. Pour ce qui est de la condition de la femme

La présente Conférence tricontinentale souscrit au Programme d'action de Beijing de 1995 car il constitue une charte qui assimile les droits de la femme aux droits fondamentaux de la personne humaine et demande que les revendications qui y figurent soient prises en compte dans les activités des défenseurs du peuple.

Elle appuie les mesures de discrimination corrective du PNUD et recommande :

- D'adapter les législations nationales de manière à ce que toute violence exercée à l'encontre d'une femme, que ce soit dans son foyer ou à l'extérieur, soit considérée comme une violation des droits de l'homme.
- De reconnaître la capacité d'intervention de la communauté internationale pour ce qui est des violations des droits de la personne dont sont actuellement victimes les femmes de certaines communautés culturelles au nom de la tradition, de la religion ou de la politique démographique de leur gouvernement.

E. Pour ce qui est de l'émigration

- La Conférence lance un appel aux pays qui accueillent des populations d'émigrants pour qu'ils promulguent une législation plus juste ne portant pas atteinte à la dignité et à la valeur d'êtres humains qui se voient dans l'obligation d'entrer dans l'illégalité pour survivre.
- Elle prône la collaboration pour éviter que les émigrants perdent tout lien avec leur pays, leurs coutumes et leur famille. Pour ce qui est des communautés d'émigrants, il convient d'élaborer une politique d'accueil et d'instaurer une culture favorisant le respect des différences et contrebalançant les effets du racisme et de la xénophobie qui se répandent en Europe. Il convient également de collaborer à l'application de politiques de solidarité dans le cadre de l'emploi, des services de santé et de soins aux enfants.
- Lorsque des immigrants illégaux font l'objet de dénonciations, les défenseurs des droits de l'homme doivent veiller au respect de leurs droits en la matière et de leur dignité.

F. Pour ce qui est des mineurs

- Il faut faciliter l'élaboration d'une politique globale de protection, d'éducation et de développement qui soit conforme aux règles établies en matière de protection des enfants et à la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'ONU en 1989, en particulier pour ce qui est des problèmes de déracinement, de pauvreté et de protection que connaissent une forte proportion de mineurs.

Conclusion

Les défenseurs des droits de l'homme ici réunis se déclarent satisfaits de l'élan donné au développement et au renforcement de l'institution de défense du peuple en Amérique latine et en Afrique, convaincus qu'il s'agit là d'un tournant décisif dans l'histoire de la protection des droits de l'homme et de l'institutionnalisation de la démocratie dans ces pays.

Les représentants au forum intercontinental des Canaries sur les droits de l'homme, la solidarité et le développement, acteurs et sujets de la vie internationale, prônent l'intégration et la culture de la rencontre afin que soient reconnues les différentes identités des peuples et le respect de leurs droits individuels, quels que soient leur situation ou le lieu où ils se trouvent.
